

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 19 juin
2025

Ouverture de la séance le jeudi 19 juin 2025 à 20h30 Salle Belle-View

*Conformément à la délibération n° 20241212D02 relative au transfert temporaire du lieu de
réunion du Conseil Municipal pendant les travaux de rénovation de la mairie*

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, COMBE Pierre, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à WERTH Laurent

Absents excusés : CHERON Marie-Eve, DEVAUD Angélique, GRENEE Véronique, LUCIEN Stéphanie,

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 19 juin 2025 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Convention de prestation pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie à intervenir avec l'AMPCV
5. Convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa à intervenir avec Vendée Numérique
6. Vente de l'ancien restaurant scolaire
7. Equipement public sur les parcelles A1451 et A1452 appartenant à Vendée Logement - Rétrocession de ces parcelles à la commune
8. Taxe d'aménagement
9. Aménagement du local communal Les Genêts - Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds de soutien à la ruralité
10. Marquage au sol - Demande de subvention au titre des amendes de police

11. Convention de partenariat à intervenir avec CertiNergy valorisant les actions d'économie d'énergie
12. Marché de travaux salle polyvalente/mairie - Avenants
13. Divers : Café Tricot, PLUS...

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 22 mai 2025.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Réparation lance bruleur	A&MS	981,68 €	16/06/2025
Travaux élagage rue de la Libération	Arthur et les arbres	480,00 €	16/06/2025
Mise aux normes électrique cantine et théâtre	MB BOISSINOT	1 461,31 €	27/05/2025
Lattes directionnelles	DL SYSTEM	494,40 €	16/06/2025
Extincteur et signalétique complémentaire salle poly	AES	280,90 €	27/05/2025
Chaque-eau salle de sport	SOULARD	3 006,14 €	26/05/2025
Audit paratonnerre	BODET	240,00 €	27/05/2025

Les renonciations au droit de préemption urbain sont les suivantes :

N° de dossier	Date de décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA085296250010	17/06/2025	Maître COUTANT 1 bis rue d'Anjou 49250 LOIRE AUTHION	22 Rue Rémy René Bazin (AB 228, 230, 231, 237, 855)

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• Commission bâtiments :

Salle Belle-Vue : Il est proposé d'installer des stores vénitiens pour un montant de 1 690.85 €.

Location de salles : Si la salle n'est pas libérée à l'heure convenue, le règlement prévoit qu'une journée supplémentaire est facturée.

Afin d'appliquer cette mesure, lors du constat du non-respect des horaires de location, le locataire signera une attestation l'engageant à payer une journée supplémentaire.

Travaux mairie/salle polyvalente : Laurent WERTH fait état de l'avancement des travaux.

• Commission Urbanisme :

Projet de camping : A la suite de la rencontre entre le porteur de projets et les habitants, le plan a été modifié afin de répondre aux demandes de la population.

Lotissement Bel Air : Des discussions sont en cours avec le lotisseur privé la Bocaine. Un nouveau plan a été proposé afin que la densité de construction imposée par la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite au PLUI, soit respectée.

Modification du PLUI : Le pastillage des granges va être repris, la zone réservée de l'AUT va être réduite afin de pouvoir installer un talus entre le lotissement et le camping, le zonage de la parcelle en vente Rue de Ribac va être modifié et le périmètre de l'OAP Bel Air va être revu pour y inclure la parcelle Rue de Ribac.

La procédure va débuter en juillet et les modifications seront applicables après l'approbation, en décembre.

- **Commission Fêtes et Cérémonie** : Retour sur le marché de producteurs. Le retour des exposants est positif. La signalisation de la déviation est à revoir.

Un spectacle d'humour se tiendra le 4 octobre 2025 à la salle Lucie Macquart. La place sera de 10€ pour assister à la représentation de 3 humoristes. Le Hublot tiendra le bar pendant l'entracte. La communication de l'évènement débutera prochainement.

4. Convention de prestation pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie à intervenir avec l'AMPCV

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-32,

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI,

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie,

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1400 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

5. Convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa à intervenir avec Vendée Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Madame le Maire explique que Vendée Numérique va déployer, avec le soutien des grands syndicats vendéens de l'eau, de l'énergie et des déchets, un réseau de communication radio, appelé LoRaWAN (pour Long-Range Wide-Area Network).

Ce nouveau réseau « bas-débit » sera complémentaire au réseau fibre « Très-haut débit ». Il sera déployé d'ici juillet 2027 sur l'ensemble de la Vendée.

Ce réseau permettra des optimisations financières, énergétiques, environnementales, et facilitera la gestion intelligente des bâtiments, des infrastructures et plus généralement des services publics.

L'entreprise SOGETREL a la charge de déployer ce réseau.

Dans le cadre du marché passé entre SOGETREL et Vendée Numérique pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et commerciale, l'exploitation du système d'information et la maintenance d'un réseau très bas débit LoRa et d'un cœur de réseau y compris la maintenance, Vendée Numérique sollicite l'autorisation de la Collectivité pour implanter une passerelle de type LoRa. Ces passerelles, composée d'une flèche et d'un module électronique, sont de petites antennes qui vont collecter les données des objets connectés.

La mobilisation des bâtiments publics (environ 800 passerelles prévues à l'échelle du Département) et en particulier des bâtiments communaux et intercommunaux, sera essentielle pour la réussite du projet et pour atteindre une couverture complète de la Vendée d'ici l'été 2027.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser à Vendée Numérique à installer une passerelle de type LoRa à l'espace culturel Lucie Macquart situé 1 Cité des Genêts selon les termes de la convention ci-jointe.

La convention prévoit notamment que :

- Les travaux de pose de la passerelle et la mise en service sont réalisés sous la responsabilité de Vendée Numérique qui en assure la maintenance
- L'implantation de l'équipement est consentie à titre gracieux
- La collectivité a la charge de la maintenance du bâtiment et Vendée Numérique, de celle de la passerelle
- La durée de la convention est de 3 ans renouvelable tacitement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE l'implantation d'une passerelle de type LoRa sur le bâtiment de l'espace culturel Lucie Macquart situé Cité des Genêts

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

6. Vente de l'ancien restaurant scolaire

Point ajourné

7. Equipement public sur les parcelles A1451 et A1452 appartenant à Vendée Logement - Rétrocession de ces parcelles à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Considérant le plan de division et le document d'arpentage établis par le géomètre le 23 mai 2025 localisant les parcelles cadastrées A 1451 et A 1452, concernées par la rétrocession,

Madame le Maire expose au conseil municipal que Vendée Logement, dans le cadre de la future mise en vente de leur logement situé 4 Cité des Ménicles, le bailleur social a fait procéder à la division de la parcelle A1375.

Lors du bornage, il a été constaté que des candélabres d'éclairage public se trouvent sur la propriété de Vendée Logement.

Aussi, afin de régulariser la situation, Vendée Logement propose de rétrocéder à la commune les parcelles nouvellement cadastrées A 1451 d'une superficie de 34 m² et A 1452 d'une superficie de 47m² aux conditions suivantes :

- Rétrocession à l'euro symbolique
- Tous les frais de notaire y compris l'établissement de l'acte de vente seront à la charge exclusive de Vendée Logement

Les parcelles A 1451 et A 1452 correspondent, à ce jour, à un espace vert.

L'intégration des équipements résulte d'un acte notarié et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Madame le Mairie informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine communal (espaces verts, réseau électrique, bordure).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACCEPTE la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées A 1451 et A 1452 sur lesquelles il y a des équipements d'éclairage public
- DIT que la rétrocession des parcelles A 1451 et A 1452 est à l'euro symbolique
- DIT que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de VENDEE LOGEMENT
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession des parcelles A 1451 et A 1452 dont les actes notariés et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

8. Taxe d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des impôts, notamment les articles 1635 quater A à 1636 quater T,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, le Conseil Municipal doit délibérer sur la taxe d'aménagement avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier suivant.

L'article L. 331-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes perçoivent une taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 dudit code.

Madame le Maire explique les principes de la taxe d'aménagement et rappelle que le taux de cette taxe est actuellement de 3%.

Elle rappelle également que l'article 1635 quater E du code général des impôts dispose que les communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, les catégories de construction ou aménagement limitativement énumérées.

Il est proposé de maintenir ce taux à 3% pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 3 % pour l'année 2026. Conformément à l'article 331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera valable pour une durée d'un an et reconduite automatiquement tant qu'une autre délibération ne sera pas prise par le Conseil Municipal.

9. Aménagement du local communal Les Genêts - Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds de soutien à la ruralité

Point ajourné. Après discussion, une alternative à l'aménagement d'un local technique a été évoquée et mérite d'être étudiée.

10. Marquage au sol - Demande de subvention au titre des amendes de police

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Départemental procède à la répartition du produit des amendes de police aux communes de moins de 10 000 habitants,

Conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Départemental, une aide financière pourrait être allouée aux projets d'aménagements ayant pour effet de modérer la vitesse des usagers de la route ou de renforcer la sécurité des usagers.

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 30% des travaux dans la limite de 50 000 € de travaux HT,

Considérant le courrier du Département en date du 27 mai 2025 informant la commune que des crédits pourraient rester disponibles au titre de la subvention amendes de police 2025,

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de marquage au sol consistant à reprendre la signalisation routière effacée ou manquante (passage piétons, cédez le passage...), il est possible de soumettre un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Elle précise que la visibilité de cette signalisation est essentielle à la sécurité des usagers de la route.

Le coût étant de 900 € HT, elle propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Travaux de marquage au sol	900.00 €	Subvention Amende de police	270.00 €	30,00%
		Autofinancement	630.00 €	70,00%
Total dépenses	900.00 €	Total recettes	900.00€	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté pour le financement des travaux de marquage au sol
- DECIDE de solliciter une subvention au titre des amendes de police près du Département afin de contribuer au financement de travaux de signalisation routière horizontale
- AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

11. Convention de partenariat à intervenir avec CertiNergy valorisant les actions d'économie d'énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire explique que CertiNergy accompagne les acteurs publics et privés (collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, industriels...) dans le financement de leurs projets d'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Aussi, il apparaît opportun, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la salle polyvalente, de valoriser les CEE, en complément de la subvention SyDEV de 77 619 € déjà accordée.

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif, il est proposé de signer une convention avec CertiNergy.

Cette convention est le volet « Commune » de la convention signée avec le SyDEV et a pour seul objet de permettre à la commune de Treize-Vents de déposer les dossiers CEE sur le compte Emmy de CertiNergy, comme prévu à la convention principale.

Madame le Maire présente les termes de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

12. Marché de travaux salle polyvalente - mairie - Avenants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

VU la délibération n°20221215D04 du 15 décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente,

VU les délibérations n°20231026D08 du 26 octobre 2023 et n°20231214D08 du 14 décembre 2023 attribuant les lots du marché de travaux,

Considérant que des modifications d'un faible montant s'avèrent nécessaires sur plusieurs lots, Madame le Maire présente les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises attributaires dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et de la mairie :

Avenant n° 9 :

Titulaire	Lot	Montant initial du marché en HT	Avenant HT	Ecart %	Objet des travaux supplémentaires	Fondement juridique de l'avenant
SARL LAINE	Lot 5 Menuiseries extérieures - serrurerie	59 815.00 €	7 192.00 €	+12.02 %	Modification porte d'entrée mairie : plus value de 9 750 € et moins-value de 2 558 €	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial
Nouveau montant du marché HT		67 007.00 €		+12.02%		

Avenant n° 10 :

Titulaire	Lot	Montant initial du marché en HT	Montant des avenants HT déjà approuvés	Nouvel avenant HT	Ecart %	Objet des travaux supplémentaires	Fondement juridique de l'avenant
MD Menuiserie	Lot 7 Cloisons Sèches	77 317.18 €	3 454.90 € (+4.47%)	4 624.30 €	+5.98 %	Cloisons coupe-feu local technique + pose lambris	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial
Nouveau montant du marché HT		85 396.38 €			+10.45%		

Avenant n° 11 :

Titulaire	Lot	Montant initial du marché en HT	Avenant HT	Ecart %	Objet des travaux supplémentaires	Fondement juridique de l'avenant
SCMC	Lot 3 Charpente-bardage bois	37 216.55 €	5 220.36 €	+14.03 %	Reprise bardage existant mairie	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial
Nouveau montant du marché HT		42 436.91 €		+14.03%		

Avenant n° 12 :

Titulaire	Lot	Montant initial du marché en HT	Avenant HT	Ecart %	Objet des travaux supplémentaires	Fondement juridique de l'avenant
BILLAUD	Lot 12 Plomberie, Chauffage, Ventilation	145 000 €	5 133.38 €	+3.54 %	Linéaire sonde géothermie supplémentaire	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à 15% du montant initial
Nouveau montant du marché HT		150 133.38 €		+3.54%		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'AUTORISER le maire à signer les avenants présentés ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

13. Divers

• **Café tricot** : Cette nouvelle activité sera proposée à compter de septembre prochain le lundi après-midi

• **Plan Local Unique de Santé Sociale (PLUSS)** : L'enquête menée auprès de la population a notamment révélé que non seulement l'accès aux soins s'avérait problématique pour beaucoup mais également que l'accès à l'information (information sur les structures et les accompagnements possibles) n'était pas suffisant.

Les actions à mettre en place seront déterminées en septembre/octobre. Le PLUSS sera approuvé par la communauté de communes en novembre et par les communes par la suite pour être signé en décembre.

• **Protection sociale complémentaire** : obligation de participer à hauteur de 15 € minimum à compter du 1er janvier 2026 / contrat groupe en discussion, n'interviendra pas avant 2027

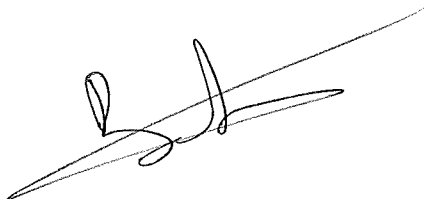
• Prochaine réunion de conseil municipal :

- Jeudi 10 juillet 2025
- Jeudi 18 septembre 2025
- Jeudi 16 octobre 2025
- Jeudi 20 novembre 2025
- Jeudi 18 décembre 2025

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h20

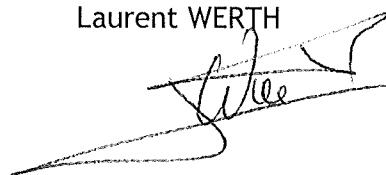
Le Maire,

Nicole BEAUFRETON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicole Beaufreton', written over a horizontal line.

Le secrétaire,

Laurent WERTH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent Werth', written over a horizontal line.